

# EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE TRÉSOR PUBLIC DU NIGER 6,5% 2019-2026

## NOTE D'INFORMATION

Un investissement utile pour  
un avenir meilleur

### TAUX D'INTÉRÊT

**6,5%\*** l'an

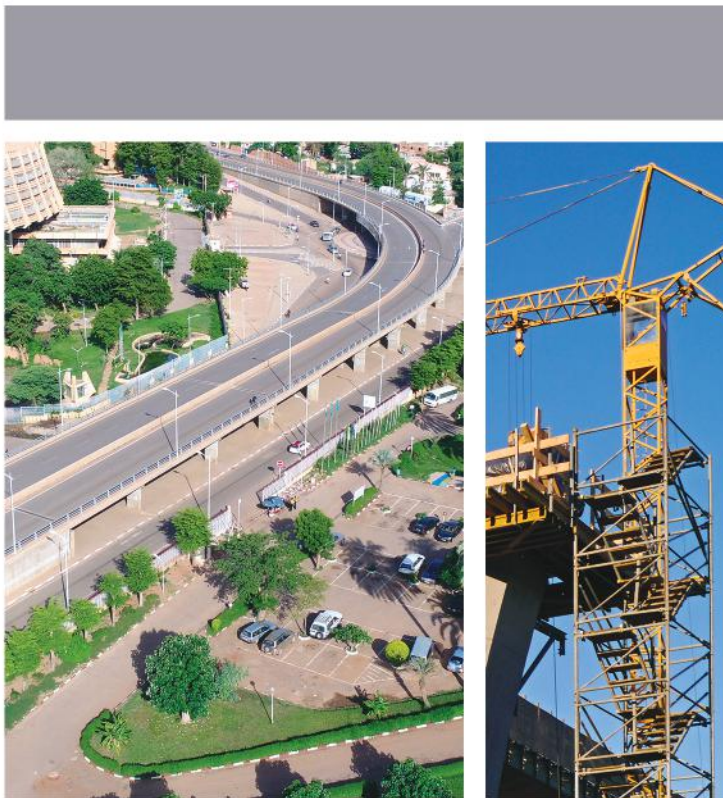
Sur 7 ans dont 2 ans de différé  
\* NET D'IMPÔT AU NIGER

Montant de l'opération  
**60 Milliards de FCFA**

Prix de l'obligation  
**10 000 FCFA**

Portant sur 6 000 000 d'obligations

Période de souscription du **25 Février** au **25 Mars 2019**



#### EMETTEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

#### ARRANGEUR ET CHEF DE FILE



SOCIÉTÉ DE GESTION  
ET D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE

#### CO-CHEF DE FILE



BICI  
GROUPE BNP PARIBAS

CGF BOURSE

#### Syndicat de placement

AFRICAINNE DE BOURSE - AFRICABOURSE - BIBE FINANCE & SECURITIES - SGI BENIN - SOCIÉTÉ AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION (AGI) - SGI MALI  
FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION - UNITED CAPITAL FOR AFRICA - SBIF - CORIS BOURSE - BOA CAPITAL SECURITIES - ATLANTIQUE FINANCE  
NSIA FINANCES - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BSIC CAPITAL - EDC INVESTMENT CORPORATION - HUDSON & CIE - MAC AFRICAN - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT  
SOGEBOURSE - SGI BRIDGE SECURITIES - SGI SIRIUS CAPITAL - CGF BOURSE - IMPAXIES SECURITIES - EVEREST FINANCE  
SGI NIGER - SGI ABCO BOURSE - SGI TOGO - INVICTUS CAPITAL FINANCE

# SOMMAIRE

<b>ABREVIATIONS ET DEFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>AVERTISSEMENT DU CREPMF</b> .....	<b>4</b>
<b>1. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION</b> .....	<b>5</b>
1.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR.....	6
1.2. POLITIQUE D'INFORMATION.....	7
<b>2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION</b> .....	<b>8</b>
2.1. CADRE DE L'OPERATION.....	9
2.1.1. AUTORISATION.....	9
2.1.2. OBJET DE L'OPERATION.....	9
2.2. CARACTERISTIQUE DE L'OPERATION.....	9
2.3. REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT.....	10
2.3.1. AMORTISSEMENT.....	10
2.3.2. AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES.....	10
2.3.3. INFORMATIONS DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE.....	11
2.3.4. ASSIMILATIONS ULTERIEURES.....	11
2.3.5. GARANTIE.....	11
2.4. SURETE.....	11
2.5. LIQUIDITE.....	11
2.6. MODALITE DE SOUSCRIPTION.....	11
2.6.1. ORDRE DE SOUSCRIPTION.....	11
2.6.2. REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION.....	11
2.6.3. REGLEMENT DE LIVRAISON DES TITRES.....	12
2.6.4. DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE.....	12
2.7. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	12
2.7.1. CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES.....	12
2.7.2. SYNDICAT DE PLACEMENT.....	13
2.7.3. SERVICE FINANCIER.....	13
2.7.4. TRIBUNAUX COMPETENT EN CAS DE CONTESTATION.....	13
2.7.5. FRAIS D'INSCRIPTION.....	13
<b>3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER</b> .....	<b>14</b>
3.1. RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2017.....	15
3.2. SITUATION ECONOMIQUE DU NIGER EN 2018.....	15
3.3. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE.....	16
3.4. ÉCHANGES EXTERIEURS.....	18
3.5. SITUATION MONETAIRE.....	19
3.6. CRITERES DE CONVERGENCE.....	21
3.7. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES.....	21
<b>4. RENSEIGNEMENT A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR</b> .....	<b>23</b>
4.1. PRESENTATION DE L'EMETTEUR.....	24
4.1.1. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS.....	24
4.1.2. ORGANISATION.....	24
4.2. INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL.....	25
4.4. ANNEXE.....	27

## ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

**APu** : Administrations Publiques

**BCEAO** : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

**BRVM** : Bourse Régionale de Valeurs Mobilières

**BOC** : Bulletin Officiel de la Cote

**DGT/CP** : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

**DOE** : Document d'Orientation Economique

**FCFA** : Franc de la Communauté Financière Africaine

**FEC** : Facilité Elargie de Crédit

**FMI** : Fonds Monétaire Internationale

**MCC** : Millennium Challenge Corporation

**PDES** : Programme de Développement Economique et Social

**PEF** : Plan Economique et Financier

**PIB** : Produit Intérieur Brut

**SGI** : Société de Gestion et d'Intermédiation

**UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

## AVERTISSEMENT DU CREPMF

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'enregistrement n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.

# 1. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION



**1.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR**

Nous, soussigné Issa DJIBO, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger, agissant au nom de l'Etat du Niger, attestons que les données et informations contenues dans la présente note d'information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général



## 1.2. POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Issa DJIBO assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Téléphone : (+227) 20 73 44 21

E-mail: [dgtcp@finances.gov.ne](mailto:dgtcp@finances.gov.ne)

BP : 226 Niamey/NIGER

## **2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION**



## 2.1. CADRE DE L'OPERATION

### 2.1.1. AUTORISATION

Le Ministre des Finances, par Arrêté N° 000066/MF/DGT/CP du 13 Février 2019, a autorisé la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé « TPNE 6,5% 2019-2026 » d'un montant de soixante milliards (60 000 000 000) F CFA.

Le Ministre des Finances a également mandaté la Société de Gestion et d'Intermédiation du Niger (SGI-Niger) le 29 Janvier 2019 en vue d'être Arrangeur et Chef de file de l'émission obligataire de l'Etat du Niger, sur le marché financier régional de l'UEMOA.

### 2.1.2. OBJET DE L'OPERATION

Le présent emprunt obligataire a pour objet le financement de projets structurants inscrits dans le budget 2019 de l'Etat à travers un recours à une opération de plus longue maturité.

## 2.2. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Les principales caractéristiques de l'emprunt se présentent comme suit :

**Emetteur** : Trésor Public du Niger

**Dénomination** : Trésor Public du Niger (TPNE) 6,5% 2019-2026

**Nature de l'opération** : Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.

**Montant de l'émission** : 60 000 000 000 FCFA.

**Valeur nominale** : 10 000 FCFA.

**Prix de l'émission** : 10 000 FCFA.

**Nombre de titres émis** : 6 000 000 obligations.

**Nature des titres** : Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

**Durée de l'émission** : sept (07) ans, dont deux (02) ans de différé.

**Date de jouissance des titres** : La date de jouissance est fixée au 28 mars 2019

**Taux d'intérêt** : Le taux d'intérêt nominal annuel est de 6,5%.

**Paiement des intérêts** : Le premier coupon est payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant.

**Amortissement** : Le remboursement de l'Emprunt « TPNE 6,5% 2019-2026 » se fera par amortissement annuel par séries égales après deux (2) ans de différé.

**Fiscalité** : Les obligations sont exonérées de tous impôts et taxes au Niger. Les revenus liés à ces obligations sont ainsi exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.

**Période de souscription :** La période de souscription est prévue du 25 Février au 25 Mars 2019. Elle peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin, après avis du CREPMF.

**Cotation :** Les obligations seront inscrites à la cote de la BRVM dans les deux (02) mois qui suivent la clôture de l'opération.

**Admissibilité au guichet de refinancement de la BCEAO :** Les obligations seront admissibles au refinancement de la BCEAO.

**Personnes concernées :** L'émission obligataire est ouverte aux personnes physiques et morales des pays membres de l'UEMOA, ainsi qu'aux investisseurs institutionnels, régionaux et internationaux.

**Code ISIN :** Le code ISIN (International Securities Identification Number) de cet emprunt obligataire de l'Etat du Niger sera créé et attribué par le dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) lors de l'inscription des titres obligataires auprès du DC/BR. Cette inscription interviendra au plus tard deux (02) mois après la clôture de l'opération de placement.

## 2.3. REMBOURSEMENT ET AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

### 2.3.1. AMORTISSEMENT

Le remboursement de l'Emprunt « TPNE 6,5% 2019-2026 » se fera par amortissement annuel en séries égales après deux (2) ans de différé, à compter de la date de jouissance. Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 28 mars de chaque année à partir du 28 mars 2020 (ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas ouvré).

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT							
ECHÉANCES	ENCOURS EN DÉBUT DE PÉRIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	CAPITAL	INTERETS	TOTAL	ENCOURS FIN DE PÉRIODE
28/03/2020	60 000 000 000	6 000 000	-		3 900 000 000	3 900 000 000	60 000 000 000
28/03/2021	60 000 000 000	6 000 000	-		3 900 000 000	3 900 000 000	60 000 000 000
28/03/2022	60 000 000 000	6 000 000	1 200 000	12 000 000 000	3 900 000 000	15 900 000 000	48 000 000 000
28/03/2023	48 000 000 000	4 800 000	1 200 000	12 000 000 000	3 120 000 000	15 120 000 000	36 000 000 000
28/03/2024	36 000 000 000	3 600 000	1 200 000	12 000 000 000	2 340 000 000	14 340 000 000	24 000 000 000
28/03/2025	24 000 000 000	2 400 000	1 200 000	12 000 000 000	1 560 000 000	13 560 000 000	12 000 000 000
28/03/2026	12 000 000 000	1 200 000	1 200 000	12 000 000 000	780 000 000	12 780 000 000	-
<b>TOTAL</b>				<b>60 000 000 000</b>	<b>19 500 000 000</b>	<b>79 500 000 000</b>	

### 2.3.2. AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES

Le Trésor Public du Niger se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats directs en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange conformément au Règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

### 2.3.3. INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

### 2.3.4. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

### 2.3.5. GARANTIE

Cette émission d'emprunt obligataire bénéficie de la garantie souveraine de l'Etat du NIGER.

## 2.4. SURETE

Outre le bénéfice de la garantie souveraine, les présentes obligations du Trésor Public du Niger bénéficient d'une autre garantie de sécurisation tenant aux mécanismes de sûreté et de paiement des échéances.

### Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO procédera au transfert du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procédera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

## 2.5. LIQUIDITE

Les Obligations issues de l'emprunt « TPNE 6,5% 2019-2026 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, conformément à la décision N°20/210/CPM/BCEAO du 04 septembre 2013.

## 2.6. MODALITE DE SOUSCRIPTION

### 2.6.1. ORDRE DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

### 2.6.2. REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 25 mars 2019. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 60 milliards de FCFA. A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Si le montant des souscriptions recueillies est supérieur à 60 milliards de FCFA, le Trésor Public devra :

- Soit informer le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information ;
- Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

### 2.6.3. REGLEMENT DE LIVRAISON DES TITRES

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI-NIGER à travers les SGI du syndicat de placement.

### 2.6.4. DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI-NIGER au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par l'arrangeur et chef de file SGI-NIGER en accord avec l'Emetteur.

## 2.7. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

### 2.7.1. CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES

La SGI-NIGER a été mandatée par l'Etat du NIGER en qualité de Chef de file et est chargée de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

La SGI-NIGER a désigné CGF-BOURSE, BICI BOURSE ET AFRICABOURSE Co-chefs de file.

PAYS	SGI	CONTACT
BENIN	AFRICABOURSE (Co-chef de file)	(229) 21 31 88 35
	BFS	(229) 21 32 48 75
	SGI-BENIN	(229) 21 31 15 41
	AGI	(229) 21 31 87 33
	UCA	(229) 61 18 18 00
BURKINA FASO	CORIS BOURSE	(226) 25 33 14 85
	SBIF	(226) 25 33 04 91
COTE D'IVOIRE	AFRICAIN DE BOURSE	(225) 20 21 98 26
	ATLANTIQUE FINANCE	(225) 20 31 21 21
	BICI BOURSE (Co-chef de file)	(225) 20 20 16 68
	BNI FINANCES S.A	(225) 20 31 07 77
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(225) 20 21 10 44
	HUDSON & CIE	(225) 20 31 55 00
	NSIA FINANCE	(225) 20 20 06 53
	SOGE BOURSE	(225) 20 20 12 65
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(225) 20 25 75 90
	BRIDGE SECURITIES	(225) 20 25 85 85
	SIRIUS CAPITAL	(225) 20 24 24 65
	BOA CAPITAL SECURITIES	(225) 20 30 21 22
	BSIC CAPITAL	(225) 20 31 71 11
	MAC - AFRICAN SGI	(225) 20 22 72 13
	MALI	SGI-MALI
NIGER	SGI-NIGER (Chef de file)	(227) 20 73 78 18
SENEGAL	ABCO BOURSE	(221) 33 822 68 00
	EVEREST FINANCE	(221) 33 822 87 00
	CGF BOURSE (Co-chef de file)	(221) 33 864 97 97
	IMPAXIS SECURITIES	(221) 33 869 31 40
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	contact@invictuscapfin.com
TOGO	FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION	(221) 33 822 87 00
	SGI TOGO	(228) 22 22 31 45



### **2.7.2. SYNDICAT DE PLACEMENT**

Le syndicat de placement est constitué de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

### **2.7.3. SERVICE FINANCIER**

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI-NIGER.

### **2.7.4. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE CONTESTATION**

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente, à défaut d'un règlement amiable, pour statuer sur tout litige pouvant découler dans le cadre de cet emprunt.

### **2.7.5. FRAIS D'INSCRIPTION**

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

### **3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER**



### 3.1. RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2017

Au cours de la période récente, l'évolution de la situation économique et financière du Niger a été marquée par la fin de la mise en œuvre du Programme de Renaissance acte I avec l'arrivée à échéance du PDES 2012-2015, suivie par une période intérimaire consacrant l'élaboration d'un Document d'Orientations Économiques (DOE) 2017-2019 et le début du Programme de la Renaissance acte II.

L'année 2017 a été caractérisée par le contexte d'élaboration du Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021 et la préparation de son plan de financement qui a fait l'objet d'une table ronde qui s'est tenue en décembre 2017 à Paris. Elle a été également marquée par la poursuite du Programme économique et financier, appuyé par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) du FMI qui a permis de renforcer la mobilisation des ressources extérieures, notamment les appuis budgétaires.

### 3.2. SITUATION ÉCONOMIQUE DU NIGER EN 2018

Les dernières estimations du Produit Intérieur Brut (PIB) 2017 indiquent une stabilisation de la croissance économique avec un taux de 4,8% identique à celui de 2016. Sur la période 2015-2017, le taux de croissance économique s'est établi à 4,7%, en moyenne.

Du côté de l'offre, la croissance économique est portée essentiellement par le secteur primaire et le secteur tertiaire, qui ont augmenté respectivement de 5,7% et 4,4% en 2017. En revanche, du côté de la demande, la croissance économique a été soutenue principalement par la consommation finale, en particulier celle des ménages et des investissements, notamment publics.

Le taux d'inflation, en moyenne annuelle, a atteint 2,4% en 2017 contre 0,2% en 2016. Il se situe ainsi en dessous de la norme communautaire fixée à 3% maximum par la Commission de l'UEMOA dans le cadre du suivi des critères de convergence.

Les mesures prises par le Gouvernement, notamment la vente des céréales à prix modéré, la stabilité des prix des hydrocarbures depuis 2012 et la distribution gratuite des vivres aux populations vulnérables, ont permis de maîtriser la hausse des prix des produits alimentaires qui s'est amplifiée au cours du dernier trimestre de l'année 2017. En effet, le niveau des prix des céréales non transformées est ressorti en hausse de 5,0% en décembre 2017 par rapport à la même période de l'année précédente.

En 2018, l'économie a enregistré une croissance de 5,2% contre 4,9% en 2017. Cette évolution de la croissance serait imputable principalement aux secteurs primaire et tertiaire qui bénéficieraient d'une intensification des dépenses publiques consacrées aux cultures irriguées à travers la modernisation de l'agriculture pluviale dans le cadre de l'Initiative 3N et des projets structurants du développement rural appuyés par le Millennium Challenge Corporation (MCC). Toutefois, les incertitudes liées aux aléas climatiques et aux menaces sécuritaires risquent de limiter les efforts du Gouvernement dans ce domaine.

Du côté de l'offre, les évolutions sectorielles font ressortir que le secteur primaire enregistrerait une croissance de 5,0% en 2018 contre 5,7% en 2017 (soit une décélération de 0,7 point). Cette décélération est imputable au ralentissement de l'évolution de la branche agriculture qui passerait de 6,3% en 2017 à 5,3% en 2018 en lien avec l'hypothèse initiale d'un volume pluviométrique moins important que celui de l'année précédente.

S'agissant du secteur secondaire, la croissance passerait de 6% en 2017 à 5,7% en 2018, soit une légère baisse de 0,3%. Le dynamisme observé s'expliquerait essentiellement par la vigueur de la sous-branche or qui passerait de 2,3% en 2017 à 5,2% en 2018 et de la branche production d'électricité, eau et gaz qui, après une baisse de 4,9% en 2017, devrait rebondir à 7,4% en 2018. La production pétrolière se maintiendrait à son niveau de 2017 (18 517 barils/jour) en raison des arrêts observés au courant des mois de mars à avril pour des raisons de grandes maintenances. Pour ce qui est de l'uranium, sa production baisserait en passant de 3523 tonnes en 2017 à 2843 tonnes en 2018.

Quant au secteur tertiaire, le taux de croissance serait de 5,4% en 2018 contre 4,4% en 2017. Cette hausse est due à la bonne tenue entre autres des branches commerce (+8,7%) et transport (+5,5%).

Du côté de la demande, la consommation finale augmenterait de 4,5% en 2018. Cette évolution résulterait d'une hausse de la consommation finale des ménages de 4,8% et de celle des Administrations Publiques (APu) de 3,2%.

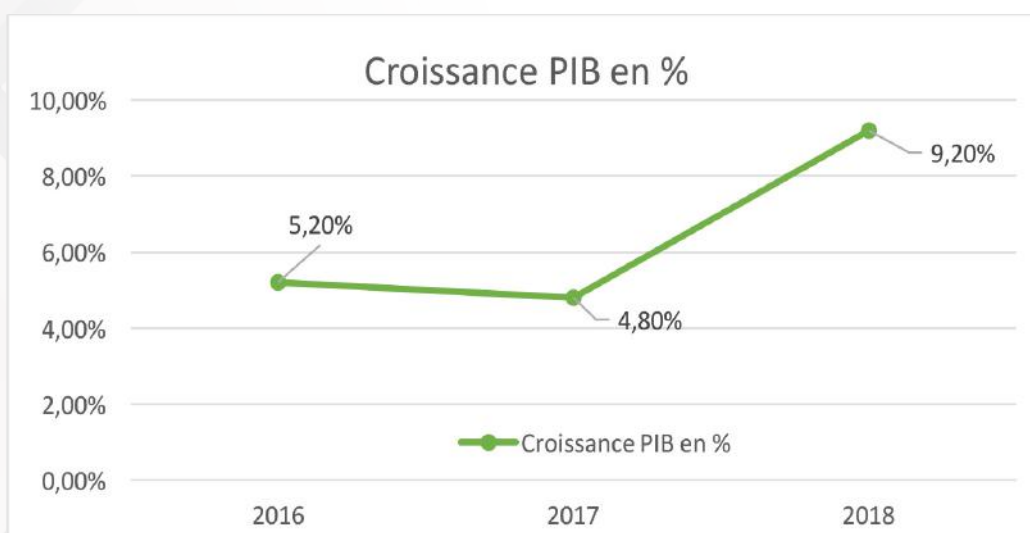
Concernant les investissements, ils progresseraient de 11,7% en 2018 contre 2,4% en 2017. Cette performance reflèterait la hausse combinée de l'investissement privé de 9,5% et de l'investissement public de 32,3%.

Les exportations de biens et services en volume, quant à elles, baisseraient de 4,9% en 2018 après une progression de 7,1% en 2017. Cette évolution est en lien avec la baisse des exportations des produits pétroliers de 34,7% et de celle des autres biens de 14%.

S'agissant des importations de biens et de services en volume, elles afficheraient une croissance de 2,9% en 2018 après une augmentation de 2,1% en 2017.

En ce qui concerne l'inflation, mesurée par l'Indice des Prix à la Consommation, elle pourrait se situer à 4%.

Evolution de la croissance du PIB :



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI

### 3.3. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE

Sur la période 2015-2017, l'exécution des opérations financières de l'Etat a été marquée par une gestion du contexte sécuritaire, particulièrement difficile au niveau des frontières avec le Nigéria, le Mali et la Libye combinée à la conjoncture internationale défavorable notamment pour certaines matières premières.

Les recettes totales et dons (hors exonérations) ont connu une évolution en dents de scie, avec une hausse de 11,9% en 2017, une baisse de 8,6% en 2016 et une hausse de 6,8% en 2015. Sur la période 2015-2017, ils ont enregistré une croissance moyenne de 3,3% par an.

Les recettes budgétaires totales ont enregistré une hausse de 5,7% pour se situer à 680,8 milliards de FCFA en 2017, soit 14,3% du PIB, contre une baisse de 16,1% en 2016 et une hausse de 7,4% en 2015. Cette croissance est portée par l'augmentation à la fois des recettes fiscales (+1,8%) et celle des recettes non fiscales et les comptes spéciaux du trésor (+65,7%).

Sur la période 2015-2017, les dons se sont inscrits dans une tendance haussière en croissant de 4,7% en 2015 à 26,6% en 2017, soit une hausse annuelle moyenne de 15,8% équivalente à 6,2% du PIB. Les dons projets y représentent 66,4% du total sur la période 2015-2017.

Les dépenses totales et prêts nets ont enregistré une hausse plus importante que les recettes en 2017 avec une progression de 6,9% contre une baisse de 14,2% en 2016 et une hausse de 9,6% en 2015. Rapportées au PIB, les dépenses totales sont passées de 32,3% en 2015 à 26,3% en 2016 pour s'établir à 26,6% en 2017. L'accroissement des dépenses totales est porté par, d'une part, celui des dépenses courantes (+6,1%), tirées notamment par les dépenses de fonctionnement (+4,6%) et les transferts et subventions (+8,9%) et, d'autre part, la consolidation des dépenses en capital, (+7,8%).

Portées à la fois par les dépenses courantes et les dépenses en capital, les dépenses totales ont progressé à un rythme annuel de 0,7% sur la période 2015-2017.

Globalement, la situation des dépenses s'explique par les efforts dans l'amélioration de la maîtrise des charges et la gestion de la trésorerie.

Au total, grâce aux efforts des régies financières et de rationalisation des dépenses publiques, le déficit global dons compris s'est amélioré pour représenter 5,2% du PIB en 2017 contre 6,1% en 2016 et 9,0% du PIB en 2015.

L'encours de la dette publique est estimé à 1 985,9 milliards de FCFA en 2017 contre 1.793,0 milliards de FCFA à fin décembre 2016, soit une hausse de 10,8%. Cette évolution est essentiellement imputable à la forte augmentation de l'encours de la dette intérieure (16,2%) stimulé par la progression des émissions en obligations du trésor (15,4%), l'encours de la dette extérieure n'ayant augmenté que de 8,7%. À fin 2017, l'encours de la dette publique du Niger est composé de 70,7% de dette extérieure, soit 1.404,9 milliards de FCFA et 29,3% de dette intérieure, soit 581 milliards de FCFA.

Sur la période, le taux d'endettement est ainsi passé de 36,2% en 2015 à 41,6% du PIB en 2017.

Conformément aux objectifs macroéconomiques assignés dans le Plan de Développement Économique et Social (PDES 2017-2021), le PGRFP IV et dans le Programme Économique et Financier (PEF 2017-2020), l'année 2018 sera marquée par l'intensification de la mise en œuvre des réformes économiques et financières avec notamment le début de mise en œuvre du budget programme et la poursuite de l'exécution du PDES 2017-2021. Les efforts du Gouvernement seront poursuivis pour l'amélioration de la gestion des finances publiques à travers la mobilisation conséquente des ressources intérieures et la maîtrise des dépenses publiques.

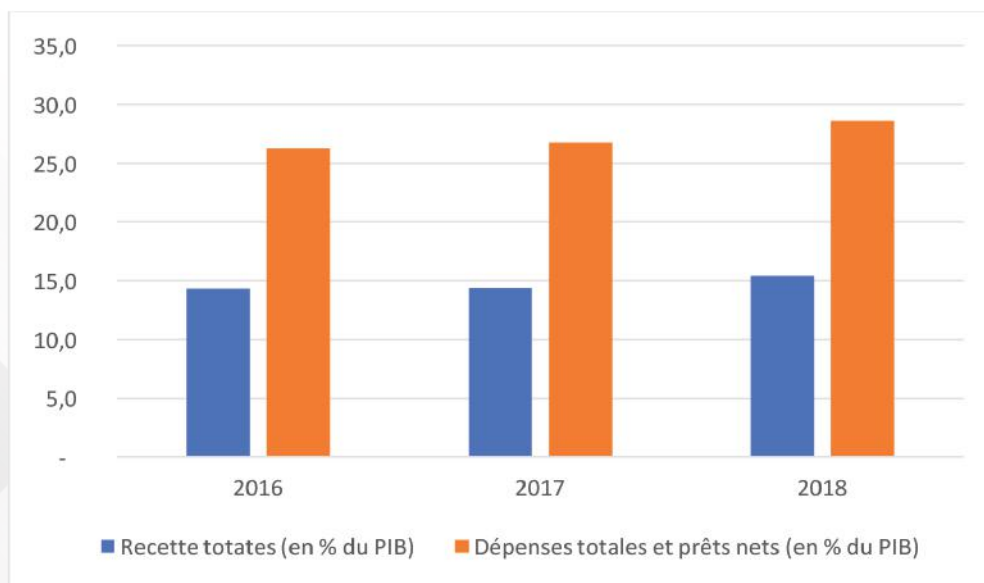
Ainsi, il est prévu une progression des recettes totales de 23,8% en 2018 contre 5,7% en 2017. Les recettes fiscales progresseraient globalement de 23,7% contre 2,1% en 2017. Le taux de pression fiscale s'établirait à 15,9% en 2018 contre 13,0% un an plus tôt. Cette performance serait en lien avec la poursuite de la mise en œuvre des réformes financières et de la modernisation des régies financières.

Les dépenses totales, quant à elles, enregistreraient une hausse de 15,2% en 2018 contre 6,9% en 2017. Cette progression résulterait de la hausse combinée des dépenses courantes de 4,3% et de celle des dépenses en capital de 27,4%.

Ainsi, le déficit global dons compris, devrait passer de 5,2% en 2017 à 4,4% en 2018.

S'agissant de la dette, l'encours rapporté au PIB s'établirait à 43,1% en 2018 contre 41,6% en 2017. Le niveau de 2018 resterait largement inférieur au seuil de 70%, reflétant ainsi une gestion prudente de la dette grâce notamment au recours aux emprunts concessionnels.

Evolution de la situation budgétaire (recettes et dépenses totales en % du PIB et solde budgétaire global base engagement, dons inclus en % du PIB) :



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI

### 3.4. ÉCHANGES EXTERIEURS

Les échanges extérieurs en 2017 se traduiraient par un solde global négatif, résultant du déficit du solde des transactions courantes, atténué par l'excédent du compte de capital et des opérations financières.

En effet, le déficit de la balance commerciale s'aggraverait de 7,2% pour s'établir à 823,7 milliards de FCFA en 2017 contre 768,5 milliards de FCFA en 2016, en raison d'une progression des importations (6,3%), qui a plus que compensé la hausse des exportations (+8,5%).

Le déficit de la balance courante s'améliorerait de 34,9 milliards (+5,0%) pour s'établir à 665,4 milliards en 2017 contre 700,3 milliards en 2016. Cette situation serait imputable aux comptes des revenus secondaires qui bénéficieraient de la hausse des aides budgétaires reçues par l'État et des envois de fonds des travailleurs. Toutefois, la détérioration de la balance commerciale et du solde du revenu primaire ont atténué cette amélioration.

En somme, en pourcentage du PIB, le déficit des transactions courantes, hors dons, passerait de 15,5% en 2016 à 14,1% en 2017. En moyenne sur la période 2015-2017, le déficit du compte des transactions courantes représenterait 16,7% du PIB.



Le compte de capital serait, quant à lui, excédentaire de 239,0 milliards, soit un ralentissement de 4,1% en 2017 après la hausse de 32,0% en 2016 imputable au ralentissement de la cadence de mobilisation des transferts en capital public. Toutefois, les transferts en faveur des autres secteurs resteraient dynamiques en 2017 en augmentant de 46,5% après 36,1% en 2016 et 38,2% en 2015. En moyenne, entre 2015 et 2017, le compte de capital connaîtrait un excédent de 11,2% par an.

Ainsi, il en résulterait un déficit des transactions courantes et de capital de 426,4 milliards en 2017, en amélioration de 44,2 milliards par rapport à l'année 2016 contre 234,1 milliards de FCFA en 2015.

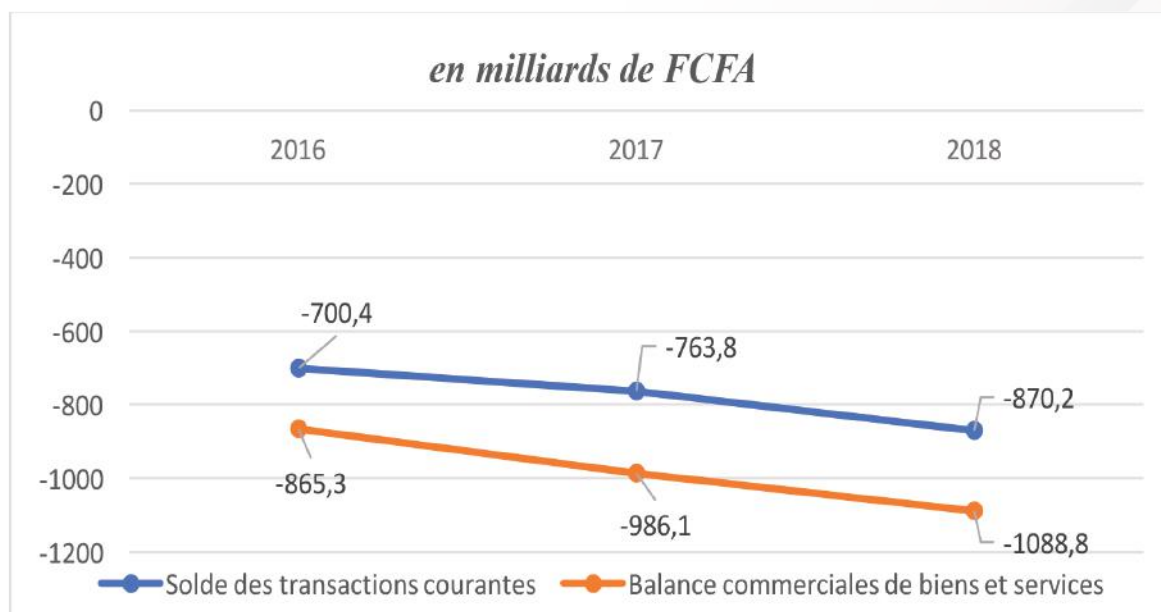
Le solde du compte financier s'établirait à 424,7 milliards en 2017, en baisse de 6,6% par rapport à 2016 après celle de 21,3% par rapport à 2015 sous l'effet de réduction de certaines de ses composantes.

Dans ces conditions, le déficit du solde global de la balance des paiements s'améliorerait en 2017 de 18,5 milliards de FCFA par rapport à 2016, en se chiffrant à 1,7 milliard de FCFA, soit 0,04% du PIB, après un déficit de 20,2 milliards de FCFA en 2016, soit 0,45% du PIB. En moyenne, sur la période 2015-2017, le déficit du solde global hors dons de la balance des paiements a atteint 1,2% du PIB.

La balance des paiements, en 2018, se solderait par un déficit du compte des transactions courantes, qui se situerait à 879,5 milliards de FCFA contre 665,4 milliards de FCFA en 2017.

Au total, le solde global de la balance des paiements ressortirait déficitaire de 41,7 milliards de FCFA contre un déficit de 1,7 milliard de FCFA en 2017.

#### Evolution de quelques agrégats de la balance de paiement :



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI

### 3.5. SITUATION MONETAIRE

L'évolution de la situation monétaire sur la période 2015-2017, s'est traduite globalement par une contraction des actifs extérieurs nets et une expansion des créances intérieures et de la masse monétaire.

Les actifs extérieurs nets ont enregistré une baisse de 0,3% par rapport à fin décembre 2017, pour se situer à 570,3 milliards de FCFA soit une baisse moins forte qu'en fin décembre 2016 (- 3,4%) et fin décembre 2015 (-17,2%). Cette contraction provient de celle des actifs extérieurs nets des banques commerciales de 24,5%. Quant à l'institution émettrice, ses actifs extérieurs nets ont augmenté de 5,5% en 2017.

A fin décembre 2017, l'encours des crédits à l'économie a augmenté de 5,8%, pour se situer à 780,3 milliards de FCFA.

Globalement, sur la période 2015-2017, les crédits octroyés à l'économie ont représenté 16,0% du PIB en moyenne entre 2015 et 2017.

En ligne avec l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire a augmenté de 73,6 milliards de FCFA par rapport à fin décembre 2016, ou 6,1% en valeur relative, pour se situer à 1.283,6 milliards de FCFA à fin décembre 2017. Cette situation est consécutive essentiellement à la hausse des dépôts transférables de 11,1% en valeur relative par rapport à 2016 et de la circulation fiduciaire de 24,6 milliards de FCFA soit 4,1% en valeur relative et enfin de la progression des autres dépôts inclus dans la masse monétaire (dépôts des particuliers et des entreprises) de 6,5 milliards de FCFA soit 2,8% en 2017.

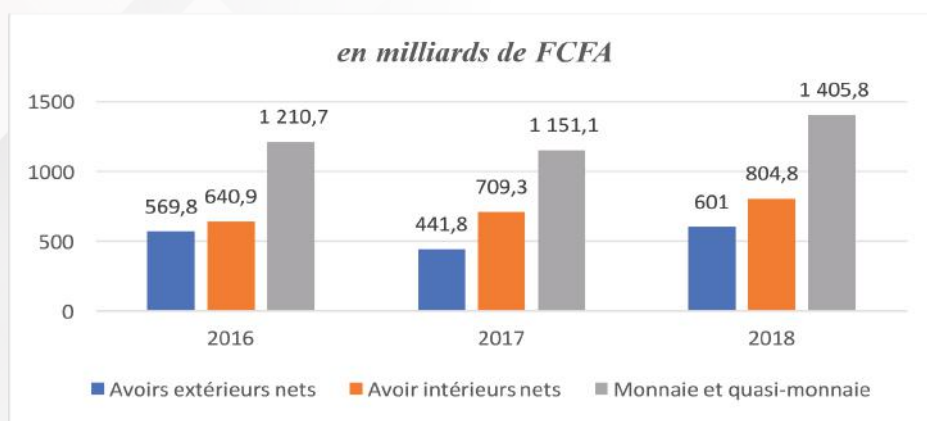
Ainsi, le taux de liquidité de l'économie nigérienne, en constante progression, se situerait à 27,2% du PIB en 2017 contre 26,8% en 2016 et 26,0% en 2015 soit en moyenne 26,6% du PIB sur la période. Toutefois, la vitesse de la circulation de la monnaie s'inscrit dans une dynamique baissière en passant à 3,6 en 2017 contre 3,7 en 2016 et 3,9 en 2015, soit une moyenne de 3,7 sur la période 2015-2017.

La masse monétaire est projetée à 1.377,1 milliards de FCFA en 2018 contre 1.285,7 milliards en 2017 soit une progression annuelle de 7,4% par an.

Quant aux crédits intérieurs, ils passeraient de 817,2 en 2017 à 972,4 milliards FCFA en 2018 soit un accroissement annuel moyen de 19,0%. Cette augmentation des crédits intérieurs résulterait d'une hausse de 17,2% des crédits à l'économie et d'un accroissement de 35,5% de la PNG.

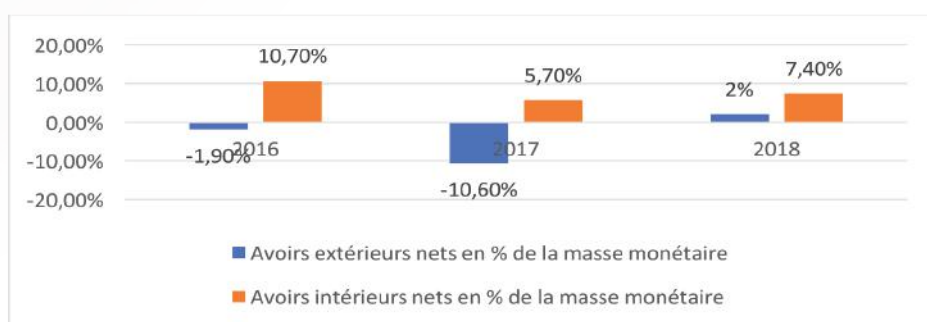
S'agissant des avoirs extérieurs nets, ils régresseraient en passant de 570,3 à 528,5 milliards de FCFA respectivement en 2017 et en 2018.

#### Evolution des avoirs extérieurs et intérieurs nets, monnaie et quasi-monnaie



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI

#### Evolution des avoirs extérieurs et intérieurs nets en % de la masse monétaire



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI



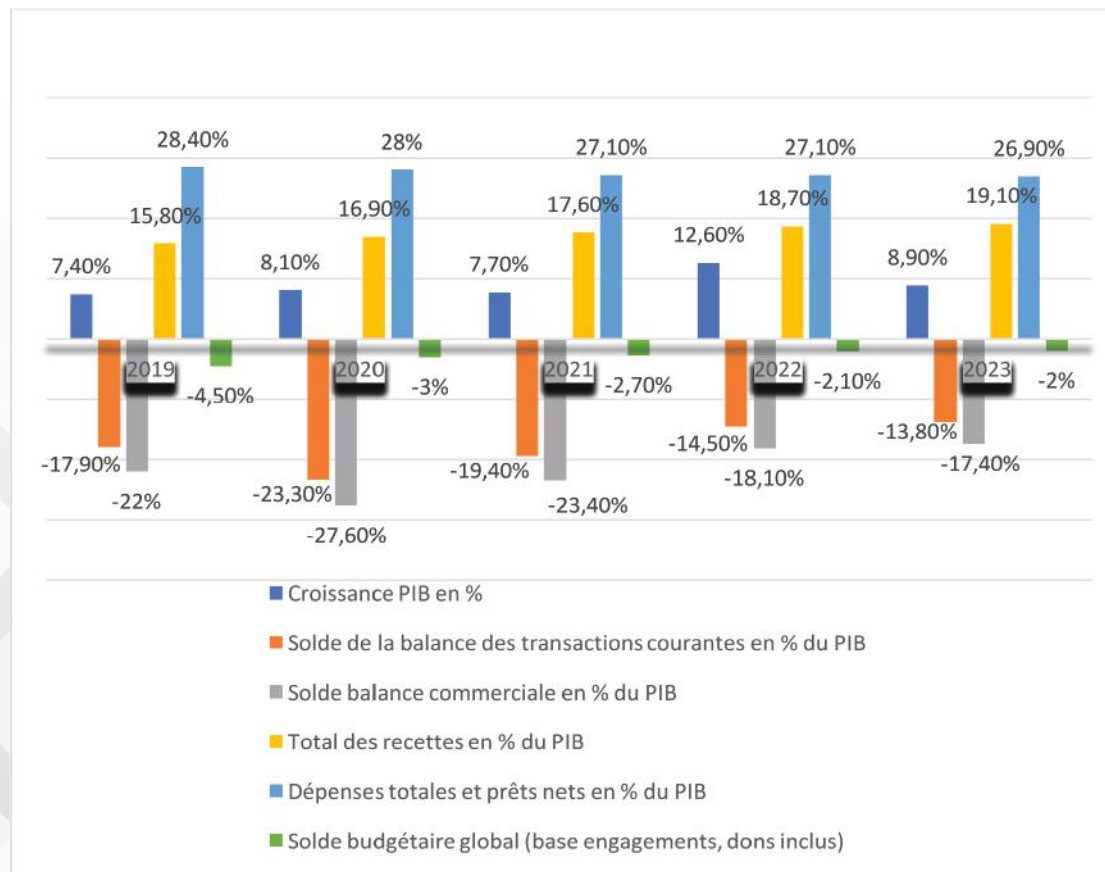
### 3.6. CRITERES DE CONVERGENCE

S'agissant de la convergence au sein de l'UEMOA, deux (02) critères sur les cinq (05) ont été respectés en 2017, comme en 2016 et en 2015.

Il s'agit des critères de premier rang relatifs au taux d'inflation et au taux d'endettement. Les critères non respectés concernent un critère de premier rang en l'occurrence le solde budgétaire global dans compris en pourcentage du PIB et deux critères de second rang relatifs au ratio masse salariale en pourcentage des recettes fiscales et le taux de pression fiscale.

### 3.7. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- La croissance économique pourrait atteindre environ 7 % en moyenne annuelle au cours des cinq prochaines années. Elle serait étayée par les efforts de réforme structurelle déployés par le gouvernement et plusieurs grands projets d'investissement.
- L'activité économique devrait être particulièrement forte en 2019 et à nouveau en 2022. Le taux de croissance devrait atteindre 6,5 % en 2019 grâce à la bonne récolte qui suivra probablement l'excellente saison des pluies enregistrée en 2018, au démarrage de plusieurs grands projets et aux investissements essentiellement privés liés à la tenue du sommet de l'Union africaine au Niger, en juillet 2019. Les projets incluent le développement de capacité supplémentaire de production pétrolière et la construction d'un oléoduc destiné à exporter du pétrole brut par le Bénin, une grande cimenterie, la construction du barrage de Kandadji dans le cadre d'un projet de la Banque mondiale, divers projets relevant de la Millennium Challenge Corporation (MCC), l'extension de l'aéroport de Niamey et la construction de nouveaux hôtels dans la capitale. La croissance devrait bondir à 11 % en 2022 lorsque les exportations de pétrole brut sont censées commencer.
- En 2019, l'inflation devrait retomber sous le plafond de 3 % fixé par l'UEMOA. La politique monétaire de l'Union monétaire basée sur le taux du franc CFA arrimé à l'euro et les effets temporaires spécifiquement nigériens s'estompant, l'inflation devrait s'établir aux alentours de 2 % à l'avenir.
- Le solde de la balance des transactions courantes commencera probablement par se détériorer avant de se stabiliser à un plus faible niveau de déficit. Le déficit devrait se creuser au cours des prochaines années pour culminer à 23 % du PIB en 2020, sous l'effet de l'accroissement des importations liées aux grands projets et à la vigueur relative de la croissance et de l'effondrement persistant des exportations d'uranium, compensé en partie seulement par les exportations florissantes d'or artisanal. Mais lorsque la production commencera à la fin de la phase de construction des projets, celle-ci se substituera aux importations et les ventes de pétrole brut dopperont les exportations. D'après les projections, le déficit extérieur courant serait inférieur à 14 % du PIB en 2023, et il diminuerait encore par la suite.
- Le gouvernement a l'intention de poursuivre l'assainissement des finances publiques. Il s'appuiera principalement sur la mobilisation des recettes, mais aussi sur la rationalisation des dépenses qui constituera une deuxième ligne de défense en cas d'insuffisance des recettes. Il vise à ramener le déficit global de 4,5 % du PIB en 2019 à 3 % en 2020, et à 2 % en 2023 et par la suite. L'élargissement du soutien budgétaire nécessaire au développement économique et à l'action sociale devra reposer sur l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des dépenses publiques. Les financements extérieurs restant importants, le gouvernement commencera à rembourser la dette intérieure à partir de 2020, ce qui permettra aux banques d'accroître le financement du secteur privé.



Source : autorités nigériennes ; et calculs des services du FMI

## **4. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR**

## 4.1. PRESENTATION DE L'EMETTEUR

### 4.1.1. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT/CP) est un organe administratif placé sous l'autorité du Ministre chargé des finances.

La DGT/CP concourt à l'exécution, en recettes et en dépenses, du budget général de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif. A ce titre elle participe notamment à :

- la définition de la politique économique et financière du Gouvernement ;
- la préparation des lois des finances et de tout projet de textes du Gouvernement à caractère économique ou financier, ou ayant une incidence économique ou financière ;
- la mobilisation des ressources financières ;
- le paiement de la dette publique ;
- la gestion de la trésorerie de l'Etat.

L'organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les attributions des responsables sont précisées par l'Arrêté N°0422 / MF/DGT/CP du 14 septembre 2018.

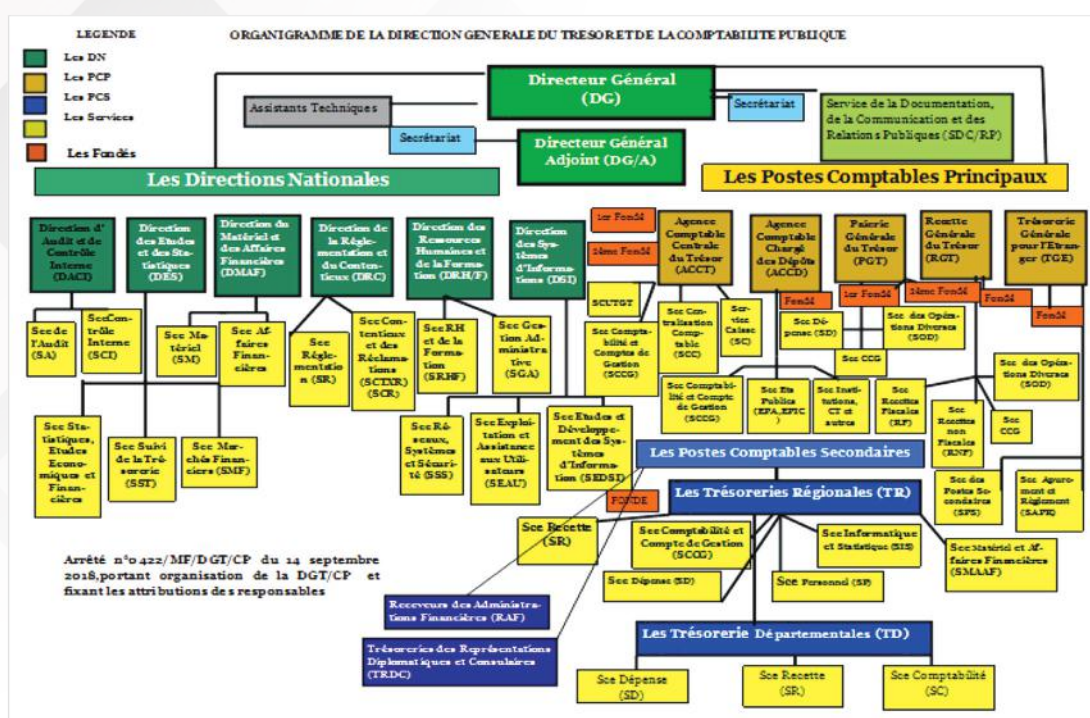
En matière de réglementation comptable et financière, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'élaboration des règlements de la comptabilité publique ainsi que des normes et règles comptables à appliquer par les organismes publics ;
- du contrôle de l'application des normes et procédures comptables ;
- de participer, en relation avec les organes judiciaires de l'Etat, à la gestion du contentieux de l'Etat et à l'exécution des décisions de justice pour ou contre l'Etat.

Elle participe également à :

- la définition de la politique monétaire et budgétaire du gouvernement ;
- l'élaboration et la définition des procédures d'exécutions des recettes et des dépenses.

### 4.1.2. ORGANISATION



SOURCE : DGT/CP

## 4.2. INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL

L'Etat Nigérien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il y émet depuis 2009 des Obligations Assimilables du Trésor et des Bons du Trésor à partir de 2012.

Du début de son intervention à nos jours, le Niger a effectué au total 76 émissions dont 44 Bons du Trésor et 32 Obligations du Trésor. Le pays a ainsi mobilisé 1 058,876 milliards de FCFA en Bons du Trésor et 699,176 milliards de FCFA en Obligations du Trésor.

### Emission en Bons du Trésor :

Situation des émissions en Bons du Trésor de 2012 à fin 2018 (en millions de FCFA)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT							
ECHEANCES	ENCOURS EN DÉBUT DE PERIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	CAPITAL	INTERETS	TOTAL	ENCOURS FIN DE PERIODE
28/03/2020	60 000 000 000	6 000 000	-		3 900 000 000	3 900 000 000	60 000 000 000
28/03/2021	60 000 000 000	6 000 000	-		3 900 000 000	3 900 000 000	60 000 000 000
28/03/2022	60 000 000 000	6 000 000	1 200 000	12 000 000 000	3 900 000 000	15 900 000 000	48 000 000 000
28/03/2023	48 000 000 000	4 800 000	1 200 000	12 000 000 000	3 120 000 000	15 120 000 000	36 000 000 000
28/03/2024	36 000 000 000	3 600 000	1 200 000	12 000 000 000	2 340 000 000	14 340 000 000	24 000 000 000
28/03/2025	24 000 000 000	2 400 000	1 200 000	12 000 000 000	1 560 000 000	13 560 000 000	12 000 000 000
28/03/2026	12 000 000 000	1 200 000	1 200 000	12 000 000 000	780 000 000	12 780 000 000	-
<b>TOTAL</b>				<b>60 000 000 000</b>	<b>19 500 000 000</b>	<b>79 500 000 000</b>	



## Emissions des Obligations du Trésor :

N°	Date d'émission	Montant de l'émission (en millions de FCFA)	Taux d'intérêt
<b>Année 2009</b>			
1	24/11/2009	16 500	6,50%
<b>S/Total 1</b>		<b>16 500</b>	
<b>Année 2013</b>			
2	20/11/2013	25 000	6,25%
<b>S/Total 2</b>		<b>25 000</b>	
<b>Année 2014</b>			
3	02/04/2014	25 000	6,25%
4	21/08/2014	30 000	6,25%
<b>S/Total 3</b>		<b>55 000</b>	
<b>Année 2015</b>			
4	24/02/2015	30 000	6,00%
5	09/06/2015	30 000	6,00%
6	28/07/2015	25 000	5,5%
7	08/09/2015	30 000	6,00%
<b>S/Total 4</b>		<b>115 000</b>	
<b>Année 2016</b>			
8	31/03/2016	35 000	5,50%
9	17/08/2016	35 000	6,00%
10	15/09/2016	35 000	6,00%
11	15/09/2016	38 808	6,50%
12	17/11/2016	30 000	6,50%
<b>S/Total 5</b>		<b>173 808</b>	
<b>Année 2017</b>			
13	28/06/2017	40 000	6,00%
14	17/08/2017	30 000	6,25%
15	15/09/2017	30 000	6,00%
16	13/10/2017	20 000	6,00%
<b>S/Total 6</b>		<b>120 000</b>	
<b>Année 2018</b>			
17	08/02/2018	20 000	6,00%
18	22/03/2018	10 000	6,15%
19	08/05/2018	10 000	6,15%
20	17/05/2018	10 000	6,15%
21	07/06/2018	10 000	6,15%
22	06/07/2018	30 000	6,25%
23	06/07/2018	30 000	6,50%
24	12/07/2018	10 000	6,40%
25	01/08/2018	10 000	6,15%
26	14/08/2018	12 500	6,15%
27	27/09/2018	12 500	6,15%
28	04/10/2018	7 500	6,20%
29	18/10/2018	12 500	6,20%
30	18/10/2018	12 500	6,40%
31	30/10/2018	30 000	6,25%
32	22/11/2018	30 000	6,20%
<b>S/Total 7</b>		<b>257 500</b>	
<b>Total général</b>		<b>762 808</b>	

Situation des émissions d'Obligations du Trésor de 2009 à fin 2018 (en millions de FCFA)

Le Niger sollicite pour la première fois à travers cette émission, le marché financier régional pour un emprunt obligataire par Appel Public à l'Épargne.



# ANNEXE

REPUBLIQUE DU NIGER  
Fraternité-Travail-Progress  
-----  
MINISTRE DES FINANCES

000066  
Arrêté n° \_\_\_\_\_/MF/DGT/CP  
du 03 FEV 2019

**Autorisant la Direction Générale  
du Trésor et de la Comptabilité  
Publique à émettre un emprunt  
obligatoire par appel public à  
l'épargne**

### LE MINISTRE DES FINANCES

- Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois des Finances ;
- Vu le Décret n°2013-083/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°2013-085/PRN/MF du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant Plan Comptable de l'Etat ;
- Vu le Décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2016-207/PRN du 11 mai 2016, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret 2016-291/PRN du 09 juin 2016 ;
- Vu le Décret n°2018-497/PRN du 20 juillet 2018 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu le Décret n° 2019-077/PRN du 31 janvier 2019 modifiant le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°0422/MF/DGT/CP du 14 septembre 2018, portant organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et fixant les attributions des responsables ;

Sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

### ARRETE

**Article premier** : La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger est autorisée à émettre sur le marché financier régional un emprunt obligatoire

par Appel Public à l'Épargne (APE) au cours du mois de février 2019, pour un montant de : **Soixante milliards (60 000 000 000) de francs CFA.**

**Article 3** : La souscription aux titres émis est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI).

**Article 4** : La maturité des obligations de cette émission est de 7 ans avec un taux d'intérêt fixe de 6,50% l'an.

**Article 5** : Les obligations émises feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

**Article 6** : Le remboursement des obligations émises est garanti par l'Etat du Niger et interviendra par versements annuels et consécutifs.

**Article 7** : Les obligations d'Etat sont exonérées d'impôts dans le pays de l'Émetteur. Les revenus liés à ces obligations sont donc exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts.

**Article 8** : Les commissions et autres frais liés à l'organisation de la présente opération sont imputables au budget national.

**Article 9** : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

### Ampliations

- PRN/CAB.....1
- PM/CAB.....1
- MF/CAB.....1
- MDB.....1
- DGT/CP.....1
- DGB.....1
- BCEAO.....1
- JORN.....1





Société de Gestion et d'intermediation du Niger  
Cél : 00227 20 73 78 18 / BP : 10 812 Niamey - Niger  
258B, Rue du Grand Hôtel  
[www.sginiger.com](http://www.sginiger.com)